

COMMUNE DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 23 Juin 2026

Convocation du :	17 juin 2026
Date d'affichage :	17 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents : Jean-François LE PEILLET – Yves LANCIEN – Angélique RAFIGNON - Cinthia CAMILO-AUFFRET – Richard PERRIN – Danielle HAMON – Odile DUCHATEAU – Bruno LEBRETON – Moulay DRISSI – Noëlle MADEC – Guillaume DELMAIRE – Emilie BONINO – Benjamin TAGUET - Eva VOLLÉE – Denise LARHANTEC – Stéphanie LE CUN – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Jean-François COATRIEUX à Mme BONINO
Mme Nicole SILVESTRE à M. LE PEILLET

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme VOLLÉE.

Objet : Cimetière – Jardin du Souvenir : Fixation Tarif "Plaque d'identité"

M. le Maire informe qu'un jardin du souvenir se trouve dans le cimetière de Callac ; Il permet aux familles le souhaitant de répandre les cendres de leurs défunts dans un espace dédié à cet effet.

Sur cet espace, un pupitre a été installé afin de permettre aux familles d'apposer une plaque mémoire. Cette plaque sera remise à la famille ou à son mandataire au moment de l'autorisation de dispersion des cendres pour gravure du nom, prénom, dates de naissance et de décès du défunt. Les travaux de gravure (avec une police d'écriture « anglaise F3 » de couleur « or ») seront alors effectués par l'entreprise choisie par le concessionnaire et à ses frais.

M. le Maire précise que la possibilité d'apposer une plaque mémoire sera également accordée aux familles ayant procédé à la dispersion des cendres de leur défunt avant l'installation du pupitre.

Il s'agit donc aujourd'hui de fixer le tarif auquel la plaque est vendue aux demandeurs (hors gravure et pose).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **Fixer** le tarif de la plaque mémoire à 55 € TTC l'unité ;
- **Autoriser** M. le Maire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget communal 2026 – Décision modificative n°1

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la nomenclature M57 applicable depuis 2023 au budget de la commune, l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Au vu des décisions prises et des nouveaux projets portés par la nouvelle municipalité, il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder à certaines opérations afin d'ajuster certains comptes tant en fonctionnement qu'en investissement.

D'où la proposition de décision modificative suivante, présentée et discutée en Commission municipale plénière le 15 juin dernier :

Section de Fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre	BP 2026	DM n°1	BP+DM n°1
011 - Charges à caractère général	819 270,00 €	6 847,00 €	826 117,00 €
012 - Charges de personnel et frais ass.	1 708 550,00 €	43 000,00 €	1 751 550,00 €
014 - Atténuations de produits	51 650,00 €	- €	51 650,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 287 185,46 €	80 782,00 €	1 206 403,46 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 204,32 €	- €	13 204,32 €
65 - Autres charges de gestion courante	194 700,00 €	73 588,80 €	268 288,80 €
66 - Charges financières	41 000,00 €	10 000,00 €	51 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €	- €	500,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	50,00 €	- €	50,00 €
	4 116 109,78 €	52 653,80 €	4 168 763,58 €
Recettes			
Chapitre	BP 2026	DM n°1	BP+DM n°1
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 076 095,05 €		1 076 095,05 €
013 - Atténuation de charges	15 000,00 €		15 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 496,32 €		12 496,32 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes	272 850,00 €	200,00 €	273 050,00 €
73 - Impôts et Taxes	1 569 220,00 €	16 122,00 €	1 553 098,00 €
74 - Dotations et participations	1 059 388,39 €	73 375,80 €	1 132 764,19 €
75 - Autres produits de gestion courante	111 025,02 €	4 800,00 €	106 225,02 €
76 - Produits financiers	35,00 €		35,00 €
	4 116 109,78 €	52 653,80 €	4 168 763,58 €

Section d'Investissement			
Dépenses			
Chapitre	BP + RAR 2026	DM n°1	BP+DM n°1
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	823 938,79 €	- €	823 938,79 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	12 496,32 €	- €	12 496,32 €
041 - Opérations patrimoniales	8 772,00 €	- €	8 772,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	139 232,98 €	435,00 €	139 667,98 €
20 - Immobilisations incorporelles	8 104,00 €	178 703,00 €	186 807,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	154 755,39 €	- €	154 755,39 €
21 - Immobilisations corporelles	169 168,06 €	50 080,00 €	219 248,06 €
23 - Immobilisations en cours	2 546 334,73 €	170 000,00 €	2 376 334,73 €
	3 862 802,27 €	59 218,00 €	3 922 020,27 €
Recettes			
Chapitre	BP + RAR 2026	DM n°1	BP+DM n°1
021 - Virement de la section d'investissement	1 287 185,46 €	80 782,00 €	1 206 403,46 €
024 - Produits de cession	102 000,00 €	30 000,00 €	72 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 204,32 €	- €	13 204,32 €
041 - Opérations patrimoniales	8 772,00 €	- €	8 772,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	56 176,45 €		56 176,45 €
13 - Subventions d'investissement	795 164,04 €	250 000,00 €	545 164,04 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 600 300,00 €	420 000,00 €	2 020 300,00 €
	3 862 802,27 €	59 218,00 €	3 922 020,27 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026/02/23/04 du 23 février 2026 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (3 voix contre : Mme Larhantec, Mme Le Cun et M. Boutier), de :

- **Valider** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.

Objet : Ressources humaines - Évolution des missions du poste de Conseiller numérique

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. Le Maire informe qu'au Conseil municipal du 10 septembre 2025 a été créé un emploi d'adjoint administratif territorial afin de mener à bien le projet identifié suivant :

- Médiateur numérique rattaché au dispositif « France Services » (50%)
- Référent « Numérique » de la commune, de ses services et de ses agents (50%)

Or, il s'avère qu'une opportunité d'évolution de ce poste est apparue avec la proposition faite par l'Etat que notre agent occupe à 50% le poste de Conseiller numérique coordinateur départemental, et ce pour une durée de deux ans. En échange, l'Etat s'engage à financer cette mission à hauteur de 50.000 euros.

Après échanges avec l'agent et la Préfecture des Côtes d'Armor, la commune souhaite valider cette proposition. M. Le Maire propose donc de créer un emploi non permanent dans le grade de rédacteur territorial à temps complet, afin de mener à bien le projet identifié suivant :

- Médiateur numérique rattaché au dispositif « France Services » (50%)
- Conseiller numérique coordinateur (50%) avec les missions suivantes :
 1. Participer au maillage et aux synergies territoriales pour augmenter l'impact du dispositif ;
 2. Être le relais principal entre les employeurs, les conseillers numériques, les Hubs numériques pour un territoire inclusif, et l'équipe d'animation nationale ;
 3. Imaginer et mettre en place des collaborations sur la base des besoins de la communauté des conseillers numériques, pour ancrer le dispositif dans la stratégie d'inclusion numérique territoriale.

Le contrat proposé est d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} août 2026. Il peut être renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Sera appliqué le régime indemnitaire tel qu'instauré par la délibération n°2024/12/09/11 du 9 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **Autoriser** M. le Maire à signer avec la CDC la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique coordinateur » ;
- **Créer** un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B de type « Contrat de projet » ;
- **Valider** les conditions de cette création telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Objet : Centre communal d'Action sociale (CCAS) : Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration – Élection des membres

M. Le Maire rappelle au Conseil que le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil municipal.

Présidé par le maire, le Conseil d'Administration comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6.

Les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Par délibérations du 7 avril et du 12 mai 2026, le Conseil Municipal avait fixé à 8 puis 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (en plus du maire). Les 5 membres issus du Conseil avaient été élus et les 5 membres nommés par le maire par arrêté.

Or, il s'avère qu'une erreur a été faite entre les délibérations et les arrêtés. Pour clarifier la situation, par courrier du 22 juin 2026, la Sous-Préfecture alerte sur « la fragilité juridique de la composition du Conseil d'Administration du CCAS » et préconise que le Conseil prenne une nouvelle délibération et de nouveaux arrêtés.

M. Le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **Fixer** à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (en plus du maire) ;
- **Ne pas recourir** au scrutin secret pour l'élection des membres du CA du CCAS ;
- **Procéder** à l'élection des 5 administrateurs représentant la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Est candidate la liste suivante : Liste 1

- Yves LANCIEN
- Odile DUCHATEAU
- Danielle HAMON
- Denise LARHANTEC
- Noëlle MADEC

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de suffrages : Liste 1 : 19 voix

Sont déclaré(e)s élu(e)s membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :
Yves LANCIEN – Odile DUCHATEAU – Danielle HAMON – Denise LARHANTEC – Noëlle MADEC

Objet : Décisions de M. Le Maire par délégation du Conseil en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Location Logement communal

* **Logement communal de type II situé au 9, rue Tregoat** : Attribution à Mme R. à compter du 1^{er} juin 2026 et pour une durée de 3 ans, au montant du loyer fixé à 330 € par mois.

Marchés publics / accords-cadres «simplifiés»

* Signature Convention GPA – Objet : Programme d'entretien de voirie hors agglomération (hors AMO) – Montant : 46.946,60 € TTC

* Signature Devis SARL Minez – Objet : Pose Climatisation réversible dans 6 salles de classes – Montant : 43.371,14 € TTC

* Signature Avenant Architecte Ph. Guillome – Objet : Prolongation Mission de maîtrise d'œuvre Travaux Salle Kerbuannec - Montant : 3.450,00 € TTC

Urbanisme – Droit de préemption : Renonciation

N° DIA	Date de réception en mairie	Expéditeur	Parcelle	Superficie	Adresse	Désignation du bien	Occupation	Prix de vente
02202526P0014	16/04/2026	Me Le Jeune (Callac)	AD-296-297 -298	93 m²	2, Venelle du Moulin	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	24 500,00 €
02202526P0016	15/05/2026	Me Le Jeune (Callac)	AB-195-333 -367	115 m²	2, Rue Louis Morel	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	62 120,00 €
02202526P0017	15/05/2026	Me Ngou Kesseng (Carhaix)	AB-131-342	164 m²	12, Rue Anatole Le Bras	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	55 000,00 €
02202526P0018	29/05/2026	Me Le Jeune (Callac)	AC-395-400	4000 m²	41, Rue Kermabilias	Bâti sur terrain propre	Propriétaires occupants	261 900,00 €

02202526P0019	03/06/2026	Me Le Jeune (Callac)	F-820-822	535 m²	27, Rue Laënnec	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	173 860,00 €
---------------	------------	-------------------------	-----------	--------	-----------------	----------------------------	---------------	--------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET




La secrétaire de séance,
Eva VOLLEE



Date du prochain Conseil municipal : Mardi 21 juillet 2026 – 20h